



**PRÉFET  
COORDONNATEUR DE BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Compte-rendu de réunion

**Objet de la réunion :**

**Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-  
Méditerranée (COGEPOMI)  
8 décembre 2022**

9h30 – 12h30

**Participants et pouvoirs :**

cf. annexe

**Pièces jointes :**

4 diaporamas de séance

**Rappel de l'ordre du jour :**

Introduction de la séance

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022 – VOTE

Point 2 – Révision 2022 du tableau de bord du PLAGEPOMI

Présentation de la synthèse des indicateurs révisés pour le bilan de fin de cycle et des perspectives pour le cycle 2022-2027 avec un focus sur la situation des populations à fin 2021

Avis du COGEPOMI sur la délivrance des autorisations annuelles de pêche de l'anguille aux pêcheurs amateurs et professionnels aux engins et aux filets en eau douce – VOTE de la délibération

Point 3 – Mandat du groupe de travail Anguilles en lagune – VOTE

Présentation du projet de mandat qui fixe les principes qui doivent guider les travaux du groupe de travail et les objectifs prioritaires poursuivis pour identifier des modalités adaptées de gestion de l'anguille dans les milieux lagunaires

Point 4 – Problématique Silure - propositions d'action

Point 5 – Braconnage - information sur les contrôles OFB

Sujets abordés	Commentaires	Suite
<p>Introduction et conduite de la réunion</p> <p>Mme Estelle RONDREUX</p> <p>directrice adjointe de la DREAL ARA représentante du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>En préalable Mme Estelle Rondreux précise quelques règles de fonctionnement des instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la liste des membres de la commission technique POMI (CT-POMI) qui figure en annexe du règlement intérieur du COGEPOMI a été révisée conformément aux annonces faites lors du dernier COGEPOMI</li> <li>- la liste des membres désignés du COGEPOMI a évolué en 2022. L'arrêté modificatif vient d'être signé par le préfet coordonnateur de bassin et a été transmis aux membres de l'instance.</li> </ul> <p>Mme Rondreux rappelle que seuls les membres du COGEPOMI identifiés par l'arrêté du préfet de bassin peuvent participer aux échanges, d'autres représentants des structures peuvent accompagner les membres sans prise de parole.</p> <p>Elle annonce que deux COGEPOMI sont envisagés en 2023, le premier fin juin et le second en décembre.</p> <p>Tour de table et vérification du quorum : le quorum de 18 membres délibératifs ou représentés sur 25 est atteint. Le comité peut délibérer valablement.</p> <p>Suite à un problème technique cette séance ne peut pas être enregistrée.</p> <p>Avant d'aborder les points à l'ordre du jour de la séance, Mme Estelle RONDREUX informe les membres des recommandations internationales récentes en faveur de la préservation de l'anguille européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le groupe de travail anguille du Conseil International de l'Exploration de la Mer (CIEM) a publié un avis le 3 novembre 2022 concernant la pêche à l'anguille. L'état de la population d'Anguille européenne est suivi par ce groupe de travail qui publie annuellement les courbes d'évolution de l'indice de recrutement de l'espèce. Celui-ci montre que la tendance à la baisse du recrutement annuel (entrées de civelles en eau douce ou saumâtre) a été freinée au début des années 2010, probablement liée à la mise en œuvre du règlement européen Anguille, et que la légère hausse qui s'est ensuite amorcée ne s'est pas poursuivie par la suite, avec une reprise de la baisse après 2015. Il n'y a pas de tendance à la hausse et le recrutement reste à un niveau très bas. C'est la raison pour laquelle l'avis rendu par le CIEM évoque l'objectif de « zéro capture d'anguilles dans tous les habitats et pour toutes les pêcheries » et « Toutes les autres mortalités d'origine anthropique doivent être minimisées et éliminées où cela est possible ».</li> <li>- la 45e réunion annuelle de la commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'est tenue du 7 au 11 novembre à Tirana, en Albanie. L'organisme chargé de la pêche en Méditerranée et en mer Noire a notamment recommandé un encadrement plus strict de la pêche à l'anguille. Elle a accepté la proposition présentée par la commission européenne de doubler la durée de fermeture de la pêche, passant à six mois d'interdiction quel que soit le stade de développement du poisson. Elle laisse cependant le choix entre six mois consécutifs ou deux périodes de trois mois de janvier à mars, et d'avril à novembre. Les pays méditerranéens membres de l'Union européenne devront entériner leur décision commune à l'occasion du Conseil des ministres de décembre.</li> </ul>	
<b>Traitement des points à l'ordre du jour</b>		
<p>1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022</p>	<p>M. Nicolas Courbis fait part de son étonnement à la lecture du compte-rendu de la réunion du COGEPOMI du 27 janvier 2022, en ce qui concerne le vote d'adoption du PLAGEPOMI. Il dit son incompréhension quant au déroulement du vote en visioconférence, et précise ne pas avoir pu confirmer son vote par courriel en réponse au mél de transmission de la version finale de la délibération.</p> <p>Il affirme la non approbation du PLAGEPOMI par les représentants de l'AAIPPED Rhône-aval Méditerranée.</p>	<p>VOTE : La version transmise avec l'invitation est approuvée à l'unanimité des membres</p>

	<p>La présidente rappelle les conditions de vote d'abord en séance puis pour éviter toute équivoque la confirmation par messagerie. Le Compte-rendu de la séance précise ces éléments notamment les votes exprimés. Ces précisions apportées, le compte-rendu est jugé fidèle aux échanges et approuvé.</p> <p>Adoption formelle par vote à main levée</p>	
<p>2 – Révision 2022 du tableau de bord du PLAGEPOMI-Présentations</p>	<p>Mme Estelle FERRARI (DREAL ARA, délégation de bassin) et M. Pierre Campton (MRM) présentent la révision du tableau de bord du PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée conduite en 2022. Cette révision établit un bilan des indicateurs à fin 2021 et un état initial des indicateurs pour le cycle 2022-2027. Cette mise à jour des indicateurs a été conduite dans le cadre du secrétariat technique, avec l'appui de l'université de Perpignan. (Cf. document et diaporamas de séance)</p> <p>Présentation des indicateurs révisés pour chacune des orientations du PLAGEPOMI</p> <p><u>I Reconquête des axes de migrations, 2 indicateurs :</u></p> <p>1- Nombre d'ouvrages traité pour restaurer la continuité écologique plus de 60 % des ouvrages identifiés prioritaires en 2016 ont été traités ou sont en voie de l'être. Le PLAGEPOMI 2022-2027 liste 198 ouvrages prioritaires à traiter.</p> <p>2- Linéaires cumulés franchissables à la montaison Les travaux de restauration de la continuité ont permis des gains importants de linéaire franchissable à la montaison sur le Rhône et les fleuves côtiers, et permettent aujourd'hui un meilleur accès pour les poissons migrateurs à certains affluents</p> <p><u>II- Gestion des pêches</u></p> <p>Pour ce bilan de fin de cycle, les indicateurs de capture liés à la gestion des pêches ont été consolidés, avec l'appui et l'expertise de l'université de Perpignan concernant l'évaluation des captures de l'anguille dans les lagunes et de l'OFB concernant l'analyse des captures d'anguille en eau douce. <u>Ces résultats sont très dépendants de la qualité et de l'exhaustivité des déclarations versées dans les bases de données. Les outils de suivi des données de capture sont précieux, ils permettent l'analyse des captures sur des chroniques importantes et ainsi de dégager des tendances.</u></p> <p>1- Capture anguille dans les lagunes Sur la période 2012-2020 le poids moyen annuel déclaré pêché est de 309 tonnes d'anguilles jaunes et 81 tonnes d'anguilles argentées. 2019 et 2020 semblent être des années de plus faibles captures avec un nombre de licences accordées stable, voir en légère baisse.</p> <p>2-1 - Captures anguille en eau douce Les résultats mettent en évidence une baisse significative des captures déclarées à partir de 2008 avec quasi aucune capture déclarée de 2014 à 2019 en lien avec les restrictions de la pêche de l'anguille progressivement mises en place. Les captures recensées en 2020 et 2021 dans la base SNPE correspondent à celles déclarées sur les étangs de Crey Scamandre et Vaccarès qui sont des ensembles lagunaires.</p> <p>2-2 - Captures accidentelles d'anguille - impact des engins et filets autorisés L'analyse des données de captures met en évidence un impact potentiel des lignes de fond sur le nombre de captures accidentelles d'anguille déclarées. Il est proposé de suivre l'usage des lignes de fond pour le cycle 2022-2027</p> <p>2-3 - Captures d'aloses déclarées pêchées par les pêcheurs amateurs aux lignes Les résultats des pêcheries en fin de cycle montrent que les conditions hydrologiques particulières influencent la répartition du flux migratoire, ce qui peut traduire une adaptabilité des aloses face aux conditions environnementales.</p> <p>3 - Suivi des signalements de captures accidentelles de lamproie Malgré un effort significatif d'enquête et de prospection, les observations de lamproies sur le bassin restent très rares : on relève 2 observations par an de 2019 à 2021.</p> <p><u>III – Suivi des populations - État des populations à fin 2021</u></p> <p><u>Anguille</u> L'ensemble des suivis menés sur l'Anguille européenne en Méditerranée dressent un constat alarmant pour l'espèce. Les effectifs de civelles / anguillettes comptabilisés sur la passe-piège du Vaccarès et sur celles de l'axe Rhône sont au plus bas depuis plusieurs années. En 2021, l'état du recrutement de civelles est très mauvais, et la tendance du recrutement à la</p>	

	<p>baisse depuis 2015. Les observations locales effectuées dans le cadre de pêches électriques ciblant spécifiquement les petites anguilles sur l'Arc, la Têt, l'Anguillon ou la Cadière viennent conforter ce constat.</p> <p>La baisse du recrutement observée depuis plusieurs années sur le bassin méditerranéen explique la mauvaise colonisation des milieux continentaux par les jeunes anguilles. Ces résultats locaux très mauvais corroborent les études de synthèse menées à l'échelle européenne.</p> <p><u>Alose</u></p> <p>En fin de cycle, les aloses feintes de Méditerranée ont colonisé l'ensemble des fleuves côtiers suivis, avec des détections du Tech à l'Argens en 2021. L'intérêt de l'Aude pour l'espèce se confirme et une colonisation des secteurs amont du Vidourle commence à être observée. Sur le bassin du Rhône, tous les affluents ont été colonisés en 2021. Les différents suivis ne permettent pas à ce stade de caractériser une tendance d'évolution de l'état de la population, une légère tendance à la hausse sur les 3/4 dernières années est constatée. L'indicateur d'état de l'Alose doit être prochainement construit au travers des ateliers observatoire animés par MRM.</p> <p><u>Lamproie</u></p> <p>La tendance des dernières années de suivi caractérise une population à l'état de traces. En 2021, aucune observation avérée ni aucun témoignage d'observation de lamproie marine n'a pu être collectée, l'état de la présence de la Lamproie est qualifié de très mauvais.</p> <p><u>IV - La connaissance des espèces et des habitats</u></p> <p>Le bilan des connaissances acquises à fin 2021 montrent que pour l'anguille et l'alose les connaissances ont bien progressé concernant les capacités d'accueil des différents milieux et les voies de migration.</p> <p>Les alertes relatives aux connaissances restant à développer concernent principalement les moyens d'optimisation des outils d'évaluation de l'abondance des populations avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'anguille : l'évaluation de la dévalaison par pêche ; le suivi de l'échappement des côtiers de grande envergure</li> <li>- pour l'alose : le travail méthodologique pour optimiser les outils d'évaluation de l'abondance ;</li> </ul> <p>ainsi que l'identification des pressions autres que les obstacles avec l'évaluation de l'impact des pompages dans les lagunes</p> <p>Focus sur les actions de connaissance relatives à l'anguille en milieu lagunaire avec 3 études finalisées en fin de cycle et 5 nouveaux projets démarrés en 2022, ces travaux alimenteront les réflexions du groupe de travail qui sera mis en place début 2023 et dont l'objectif est d'identifier des modalités adaptées de gestion de l'anguille au sein des milieux lagunaires.</p> <p><u>V - Les actions de sensibilisation aux enjeux et de valorisation des acquis du bassin</u></p> <p>Plusieurs descripteurs sont présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les statistiques annuelles de fréquentation des sites internet dédiés aux poissons migrateurs avec une tendance des consultations à la hausse en fin de cycle</li> <li>- le nombre d'actions de sensibilisation portées par MRM auprès du grand public et des scolaires, des gestionnaires de milieu, des pêcheurs et d'élus.</li> <li>- l'évolution des coûts des projets réalisés par les différents maîtres d'ouvrage en réponse aux orientations du PLAGEPOMI avec depuis 2016, des montants moyens annuels mobilisés d'environ 10 millions d'euros. Les montants principaux sont dévolus aux actions de restauration de la continuité et aux suivis des populations.</li> <li>- les territoires à enjeux grands migrateurs (en ZAP ou ZALT) non couverts par un SAGE ou un contrat repérés, la mise en œuvre du PLAGEPOMI sur ces territoires dépendant d'autres dispositifs.</li> </ul>
<p>2 – Révision 2022 du tableau de bord du PLAGEPOMI -</p> <p>Questions et observations des membres relatifs aux indicateurs</p>	<p><u>Nombre d'ouvrages traités pour restaurer la continuité :</u></p> <p>M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) pose la question de l'évaluation de l'efficacité des actions de restauration portées au droit des ouvrages.</p> <p>M. Pascal Roche (OFB) précise que l'effet de ces actions est suivi notamment au travers des campagnes de pêches électriques réalisées par l'OFB, comme le réseau de suivi Anguille (RSA). L'analyse de ces données permet de suivre les populations de l'aval vers l'amont et d'évaluer l'efficacité des actions de restauration pour la montaison des espèces.</p> <p>Avec les importants dispositifs de franchissement mis en place sur le Rhône depuis plus de dix ans (passes à poissons, éclusées nocturnes), le suivi met en évidence des améliorations</p>

<p>du tableau de bord</p>	<p>sensibles pour la circulation de l'anguille. L'OFB prévoit de réaliser un bilan sur les quantités d'anguille relevées pour fin 2023.</p> <p>En ce qui concerne la dévalaison, l'évaluation globale des dispositifs est plus complexe en raison de l'importance des suivis nécessaires de la circulation piscicole. La connaissance a bien progressé sur les caractéristiques techniques des dispositifs à mettre en place comme un entrefer des grilles de 1,5 cm maximum pour protéger les anguilles mâles dévalantes.</p> <p><u>Linéaires franchissables à la montaison :</u> Mme Nathalie Quelin (DREAL PACA) s'interroge sur le lien entre les ouvrages prioritaires en ZAP à traiter et l'évaluation de la transparence migratoire des axes à l'échelle de la zone. M. Pascal Roche (OFB) confirme que cette analyse prend en compte l'ensemble de la zone en considérant l'effet cumulé des ouvrages.</p> <p><u>Captures d'anguille dans les lagunes :</u> M. Jean-Claude Benoît (CRPMEM PACA) confirme que les pêcheurs sont amenés à faire des déclarations globales ne permettant pas de distinguer les stades des anguilles capturées et souligne que le nombre maximum de licences accordables en région PACA est de 52 alors que le nombre des autorisations accordées est inférieur et que certaines demandes ont été refusées. M. Pierre MOTTA (DIRM Méditerranée) rappelle que le contingent autorisable tient compte de la capacité de transport des navires (jauge UMS et puissance kW), les autorisations de mise en exploitation peuvent être accordées à condition qu'il n'y ait pas d'augmentation globale de capacité. C'est la raison pour laquelle le nombre d'autorisations diminue légèrement chaque année.</p> <p><u>Captures de l'anguille en eau douce :</u> M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) estime que les données issues de l'exploitation de la SNPE sont incomplètes, il donne l'exemple de captures sur les étangs de Vauvert en 2011 qui avoisineraient 3 à 5 tonnes par pêcheur. M. Yvan Falatas (OFB) confirme que les données présentées issues de l'exploitation de la base SNPE administrée au niveau national par l'OFB, ne comporte pas de déclaration de captures d'anguille sur les étangs de Vauvert sur la chronique 2002-2021.</p> <p><u>Impact des engins et filets autorisés sur les captures accidentelles d'anguille :</u> Concernant la proposition de suivi de l'usage des lignes de fonds M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) estime que les données présentées ne permettent pas de conclure à un impact potentiel des lignes de fonds pour les risques de captures accidentelles de l'anguille, la capturabilité de l'anguille avec des lignes de fonds dépendant essentiellement de la taille des hameçons utilisés, et non pas de l'engin "lignes de fond" en lui-même. Il souligne que les lignes de fond équipées d'hameçons de grande taille associés à un appât de plus de 20 cm de longueur devraient éviter toute capture d'anguille. M. Pascal Roche (OFB) confirme que les captures accidentelles d'anguille par les lignes de fond et notamment les blessures létales qu'elles peuvent engendrer dépendent de la forme et de la taille de l'hameçon. Il précise que les travaux d'analyse des captures accidentelles des migrateurs conduits par l'OFB sont en cours en lien avec les expérimentations de dispositifs de capture du silure.</p> <p><u>Suivi des populations - État de la population d'anguilles à fin 2021</u> Vis-à-vis de la situation critique de l'anguille dans le bassin, M. Jean-Claude Benoît (CRPMEM PACA) relève que parmi les causes multiples qui sont liées, il faut désormais considérer l'impact du réchauffement climatique sur l'hydrologie, il donne l'exemple des périodes où le niveau d'eau des étangs ne permet pas un attrait suffisant pour la migration des anguilles. Mme Estelle RONDREUX souligne que cette question des impacts du réchauffement climatique sur l'hydrologie est un sujet important pour les services de l'État.</p>	
<p>2 – Révision 2022 du tableau de bord du PLAGEPOMI -</p>	<p>Mme Estelle Rondreux soumet le projet de délibération aux membres. Cette délibération constitue un avis complémentaire sur la pêche de l'anguille en eau douce suite à la levée des interdictions de consommation et de commercialisation. Cet avis recommande de ne pas autoriser la pêche de l'anguille en eau douce par les pêcheurs aux engins et aux filets</p>	<p>VOTE : la délibération est adoptée à la majorité des membres</p>

<p>Amendement et vote de la délibération</p>	<p>en regard des descripteurs aux plans européen et local qui ne montrent pas d'évolution à la hausse de la population d'anguille.</p> <p>M. Nicolas Courbis ((AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) informe qu'un avis du tribunal a été rendu suite à une requête en lien avec un refus d'autorisation de la pêche de l'anguille en eau douce, cet avis réfutant le principe de précaution mis en avant par le préfet de l'Ardèche. Il rappelle que pour la profession les connaissances ne sont pas suffisantes notamment en ce qui concerne l'évaluation des stocks et l'efficacité des actions de restauration qui sont conduites. Il souligne le besoin d'améliorer la connaissance, au moyen notamment d'outils de pêche avec relâchers.</p> <p>Au-delà de la seule visée de réduction de la pression liée à la pêche, il demande que la délibération intègre ce besoin de connaissance.</p> <p>Mme Estelle Rondreux propose d'amender la délibération en conséquence par la mention soulignée au dernier alinéa :</p> <p><i>Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,</i></p> <p>....</p> <p><i>CONSTATE que les descripteurs aux plans européen et local ne montrent pas d'évolution à la hausse de la population d'anguille dans le bassin malgré les efforts importants entrepris ces dernières années pour restaurer les habitats de cette espèce et améliorer la continuité écologique dans les zones d'actions prioritaires du PLAGEPOMI ;</i></p> <p><i>DEMANDE que les efforts soient poursuivis pour réduire les impacts de toutes les pressions qui s'exercent sur les populations d'anguilles ;</i></p> <p><i>CONFIRME que les autorisations annuelles de la pêche de l'anguille en eau douce par les pêcheurs aux engins et aux filets ne doivent pas être délivrées tant que les observations locales ne montrent pas de consolidation à la hausse des descripteurs par rapport à la période 2010-2012 ;</i></p> <p><i>EMET un avis défavorable à la délivrance de ces autorisations ;</i></p> <p><i>ET DEMANDE que les bilans annuels faits en COGEPOMI de l'évolution des descripteurs de la population d'anguille soient poursuivis sur le cycle 2022-2027 <u>et que la connaissance des populations et de l'efficacité des opérations de restauration des milieux et de la continuité soient renforcés sur la même période.</u></i></p> <p><u>Vote de la délibération amendée :</u></p> <p>18 votes exprimés : 17 pour et un contre (M. Florestan GIROUD – AAIPPED Saône Doubs et Haut-Rhône)</p> <p>La majorité des votants étant favorable à la délibération proposée, cette dernière est adoptée.</p>	
<p>3 – Mandat du groupe de travail Anguilles en lagune</p>	<p>Mme Estelle FERRARI (DREAL ARA, délégation de bassin) présente le projet de mandat qui fixe les principes qui doivent guider les travaux du groupe de travail et les objectifs prioritaires poursuivis pour identifier des modalités adaptées de gestion de l'anguille au sein des lagunes du bassin et des tributaires et marais périphériques associés.</p> <p><i>(cf document et diaporama de séance)</i></p> <p>Les objectifs du GT proposés s'appuient sur les premières restitutions des travaux de la CGPM dont les recommandations visent un ensemble de paramètres à analyser pour une meilleure gestion de l'anguille au sein des milieux lagunaires, parmi lesquels les enjeux liés à</p>	

	<p>la pêche, à la qualité des eaux, à la connectivité des milieux.</p> <p>3 axes de gestion sont proposés à étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–2 axes relatifs à l'habitat et la pêche avec caractérisation des enjeux socio-économiques</li> <li>– et un 3eme axe relatif à la gouvernance en place dans les milieux lagunaires</li> </ul> <p>En termes de méthode il est proposé que la mise en œuvre des travaux du groupe s'appuie sur une démarche participative et contributive de l'ensemble des structures concernées avec la mise en place de sous-groupes thématiques.</p> <p>Pour les 3 axes, deux phases de travail sont proposées : une première phase diagnostic et dans un second temps l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle.</p> <p>Il est proposé que les diagnostics soient examinés lors d'une séance par la commission technique au printemps 2023 et le projet de feuille de route à l'automne 2023, afin de soumettre les diagnostics et le projet de feuille de route au COGEPOMI en fin d'année.</p> <p>Le pilotage du groupe de travail revient au COGEPOMI et son animation est confiée à l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM).</p> <p>Le groupe rassemblera des représentants des différentes parties prenantes : services de l'État ; communauté scientifique (Université de Perpignan ; Tour du Valat) ; usagers (pêcheurs amateurs et professionnels ; gestionnaires avec le pôle relais lagune en tête de réseau). Au-delà des membres identifiés, le groupe pourra faire appel à différents « experts » notamment pour les questions socio-économiques, ou des questions relatives aux déclarations de captures par la pêche professionnelle par exemple, il pourra également associer des personnes référentes sur les lagunes de Corse qui présentent les mêmes problématiques.</p>	
<p>3 – Mandat du groupe de travail Anguilles en lagune</p> <p>Questions et observations des membres</p>	<p>M. Jean Claude Benoit (CRPMEM PACA) s'interroge sur la surpêche mentionnée parmi les causes multiples énoncées en lien avec la situation critique de l'anguille européenne, au regard de la situation en lagune. En réponse, Mme Estelle FERRARI (délégation de bassin, DREAL ARA) précise que les causes multiples de surpêche énoncées dans le diaporama sont celles identifiées par la CGPM à l'échelle de l'ensemble du bassin méditerranéen, les facteurs locaux à l'échelle des lagunes du bassin seront précisés dans le cadre des travaux du GT.</p> <p>Au niveau de la composition du GT M. Pierre Vinches (DREAL Occitanie) propose d'associer des représentants des conchyliculteurs et des chasseurs qui interviennent dans les lagunes.</p> <p>Mme Estelle Rondreux soutient l'association de conchyliculteurs volontaires aux travaux du GT, en ce qui concerne l'association des représentants des chasseurs, elle préconise plutôt une association intermédiaire sur la base du projet de feuille de route pour recueillir d'éventuelles observations.</p> <p>M. Pierre-Jean Martinez (délégation de bassin, DREAL ARA) souligne le besoin de sensibiliser les collectivités locales sur ces travaux, notamment les conseils régionaux pour leur soutien aux actions projetées.</p> <p>Le COGEPOMI donne mandat au GT Anguilles en lagune dès début 2023.</p>	<p>VOTE : le mandat du GT Anguilles en lagune est adopté à l'unanimité des membres</p>
<p>4 Problématique Silure - propositions d'action</p>	<p>Mme Estelle FERRARI (DREAL ARA, délégation de bassin) présente une proposition de travail pour répondre à la problématique de la prédation des poissons migrateurs par le silure sur le bassin (cf document et diaporama de séance)</p> <p>La prédation du silure sur les poissons migrateurs est avérée et reste difficile à évaluer. Il y a un besoin de compléter l'analyse de la bibliographie et la nécessité de bien évaluer les mesures déjà mises en œuvre sur d'autres bassins.</p> <p>Vu le mauvais état de conservation des migrateurs amphihalins, l'OFB recommande d'agir pour limiter cette pression supplémentaire. Avec une réduction des stocks de silures qui semble peu réaliste et qui porte le risque de capture d'amphihalins, l'OFB préconise de se concentrer sur des points « chauds » essentiellement certains obstacles et passes à poisson</p>	

	<p>ou certaines frayères.</p> <p>Pour rappel le PLAGEPOMI 2022-2027 recommande d'examiner les solutions de capture ou d'effarouchement sur les sites du bassin avec des enjeux particuliers identifiés.</p> <p>Il est proposé que l'identification des « points chauds », les expérimentations à mener, et leurs priorisations, soient pilotées par le secrétariat technique élargi aux différentes parties prenantes selon les sites.</p> <p>Le secrétariat technique propose une première liste de 11 sites « clés » pré-identifiés dans le bassin, au niveau de certains obstacles et de frayères pour lesquels différents dispositifs d'effarouchement et/ou de captures sont proposés à évaluer. Les choix des dispositifs à expérimenter seront faits en accord avec les parties prenantes selon les sites (CNR, CONAPPED, UFBRMC).</p> <p>Cette approche par l'évaluation de différents dispositifs d'effarouchement ou de capture du silure sur des secteurs « clés » du bassin a été présentée et discutée à la commission technique du COGEPOMI qui s'est réunie le 4 octobre dernier.</p> <p>L'avancement des réflexions pour la mise en œuvre des expérimentations sera présenté et examiné en commission technique au printemps et à l'automne 2023, et un rendu compte sera fait au COGEPOMI de fin d'année.</p>
<p>4 Problématique Silure - propositions d'action</p> <p>Questions et observations des membres</p>	<p>M. Thomas Pollin (CNR) confirme l'engagement notamment financier de la CNR dans la mise en place des dispositifs expérimentaux au niveau des ouvrages qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage. En ce qui concerne les solutions envisageables, il informe des réserves de la direction de la CNR concernant les dispositifs d'effarouchement par impulsions électriques en raison des risques d'électrocution qu'ils peuvent engendrer, des accidents ayant été rapportés dans d'autres pays. Il donne également des réserves sur la méthode d'effarouchement via la mise en place de silures captifs en cage, lors du dernier comité de pilotage du PNMA (Plan National Migrateurs Amphihalins), le MNHN ayant informé de la nécessité d'obtenir l'autorisation au comité d'éthique pour ce type de dispositif.</p> <p>M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) informe de l'existence d'un projet européen « life PREDATOR (PREvent, Detect and combAT the spread Of SiluRus glanis in south european lakes to protect biodiversity) » ce projet qui vise une réduction de l'impact de la prédation du silure sur la biodiversité concerne le sud de l'Europe : l'Italie, le Portugal, et la République tchèque. Il souligne que dans le cadre de ce projet la commission européenne a identifié le Silure comme espèce invasive.</p> <p>Il estime que les solutions d'effarouchement ne sont pas intéressantes, que leur portée sera négligeable sur la pression de prédation du silure.</p> <p>Il confirme que la profession est d'accord pour participer à ces travaux pour expérimenter en particulier des solutions de capture.</p> <p>Concernant les risques d'électrocution des dispositifs d'effarouchement par impulsions électriques, M. Pascal Roche (OFB) précise que c'est le même matériel employé pour les pêches électriques qui est envisagé. Ces pêches sont réalisées très régulièrement, aucun accident n'a été relevé. Pour les dispositifs d'effarouchement par silures captifs en cage, il souligne l'intérêt de tester la méthode, il s'agira de solliciter en préalable l'accord du comité d'éthique. En ce qui concerne le statut du silure, il précise que l'espèce est reconnue comme faisant partie de la faune métropolitaine française, avec une présence historique notamment sur le Rhin. A ce jour, la réglementation nationale ne classe pas le silure comme espèce exotique envahissante ni comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESODE).</p> <p>M. Jean Claude Benoit (CRPMEM PACA) souligne le besoin de réduire les stocks de silure notamment par capture.</p> <p>M. Pascal Roche (OFB) précise que l'exploitation de l'espèce est également une piste de travail. Les expérimentations locales de capture permettront de conduire des analyses stomaco afin de recueillir des informations sur les contaminants éventuels accumulés par les individus qui pourraient remettre en cause la consommation et la commercialisation des silures.</p> <p>M. Vincent Ravel (FDPPMA 30) confirme que l'espèce était historiquement présente en France avant sa disparition puis son nouveau développement sur une période plus récente. Il souligne l'importance de préserver l'autorégulation de l'espèce (prédation des petits individus par les plus gros) en orientant les captures de manière préférentielle sur les petits</p>



	<p>individus. Il confirme que l'intérêt de porter des actions partagées par l'ensemble des acteurs notamment en dépassant les clivages entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs.</p> <p>Concernant l'évaluation de la contamination des silures M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Aval-méditerranée) évoque la possibilité de mettre en place des autocontrôles. Il informe également de la présence du Silure dans les eaux saumâtres signalée par les pêcheurs avec une régression importante des mulets dans les étangs concernés. Il souligne à nouveau le besoin de réguler l'espèce pour la profession en regard de l'importance de la colonisation sur l'ensemble des milieux par le silure.</p> <p>M. Luc Rossi (FDPPMA 13) souhaite qu'en tant que partie prenante les fédérations de pêche puisse participer aux réflexions et pas seulement l'UFBRMC.</p> <p>Mme Estelle Rondreux précise que les fédérations de pêche concernées selon les sites pourront être associées comme interlocuteur au niveau local.</p>
<p>5 – Braconnage - information sur les contrôles OFB</p>	<p>En préalable à la présentation de la synthèse des contrôles réalisés par l'OFB en fin de cycle, M. Pascal Roche (OFB) rappelle les compétences de l'OFB en matière de contrôles des pêches et des trafics : l'OFB dispose de pouvoirs de police comportant deux aspects, un volet de police administrative et un volet de police judiciaire. La police administrative intervient pour assurer la bonne mise en œuvre de la réglementation ; en police judiciaire, les inspecteurs de l'OFB sont habilités à constater les infractions aux lois et aux règlements intégrés au code de l'environnement, mais aussi au code de procédure pénale, au code forestier et au code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Sur le bassin, l'OFB exerce des contrôles sur les cours d'eau et les lagunes jusqu'en limite de salure des eaux. Des contrôles réguliers de police administrative sont réalisés notamment pour le respect des autorisations des engins utilisés. Les contrôles de police judiciaire interviennent sur la base de signalements de fraude avec pour le bassin une problématique importante liée au trafic des civelles, de plus en plus de signalements sont reçus, sur ce sujet l'OFB travaille en collaboration avec les services des douanes.</p> <p>Présentation de la synthèse des contrôles du trafic, des prélèvements et du braconnage des espèces migratrices sur le Rhône aval et départements côtiers en 2021 et 2022. <i>(cf document de séance)</i></p> <p>Sur ces deux dernières années on relève une baisse des contrôles sur certains départements, l'objectif de l'OFB est de renforcer les contrôles sur ces secteurs dès 2023. En 2022 la baisse globale des contrôles est à mettre en lien avec la forte mobilisation des moyens de l'OFB pour la gestion de crise liée à la sécheresse. Dès 2023 l'OFB prévoit de renforcer ces contrôles notamment en regard du développement de certains trafics.</p>
<p>5 – Braconnage - information sur les contrôles OFB</p> <p>Questions et observations des membres</p>	<p>Mme Estelle Rondreux confirme la mobilisation importante de l'ensemble des services cette année pour faire face à la période de sécheresse intense.</p> <p>M. Nicolas Courbis (AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée) souligne le besoin de renforcer les contrôles au regard d'un braconnage par pêche de grande ampleur et présent sur tout type de milieu : sur le Rhône, au niveau des barrages, dans les canaux... Il évoque l'exemple du secteur d'un barrage où l'association de pêche locale a fait part d'activités importantes de braconnage de manière organisée et commerciale.</p> <p>M. Vincent Ravel (FDPPMA 30) confirme que les fédérations reçoivent des alertes régulières sur les activités de braconnage avec de fortes tensions entre les braconniers et les pêcheurs. Il alerte sur les conséquences dramatiques qu'une telle situation pourrait potentiellement engendrer.</p> <p>Estelle Rondreux confirme que la situation est bien entendue, ce sujet est à travailler en lien avec les DDTs.</p> <p>M. Sébastien Tellier (DDT 30) confirme également que la situation est bien connue des services, de même que le besoin de renforcer les actions pour lutter contre le braconnage.</p>

Fin de séance	<p>Pour conclure la séance, Mme Estelle Rondreux souligne la qualité des échanges, et la volonté des membres du COGEPOMI de partager des actions efficaces en faveur de la préservation des poissons migrateurs du bassin et de leurs milieux.</p> <p>La problématique de préservation des poissons migrateurs du bassin est désormais bien connue et nécessite des contributions constructives de l'ensemble des acteurs, et la mise en commun des moyens les plus efficaces.</p> <p>La prochaine réunion du COGEPOMI est projetée mi 2023.</p>
---------------	--

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
La directrice régionale adjointe

  
**Estelle RONDREUX**

## Annexe

COLLEGE	MODALITES DESIGNATION	Organisme	Nom	Présent / Pouvoir
<b>ETAT (9)</b>	Arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition du COGEPOMI	Préfet Auvergne-Rhône-Alpes, coordinateur de bassin	Représenté par Estelle RONDREUX (directrice déléguée DREAL ARA)	présente
		DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Didier PITRAT	Pierre Jean Martinez Estelle Ferrari
		DREAL PACA	Hélène SOUAN	Nathalie Quelin
		DREAL Occitanie	Laurent SCHEYER	Pierre Vinches
		DIRM MEDITERRANEE	Pierre MOTTA	présent
		DDTM 30	Vincent COURTRAY	Sébastien Tellier
		DDT 84	Olivier CROZE	Steven Hubner
		DDTM 34	Cédric INDJIRDJIAN	
	DDTM 13	Stephanie BRENIER	pouvoir à Nathalie Quelin (DREAL PACA)	
<b>Pêcheurs amateurs en eau douce : Fédérations de pêche amateur (4)</b>	4 représentants de fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPMA) dont le cas échéant 1 représentant des pêcheurs amateur aux engins	FDPPMA 71	Georges GUYONNET	
		FDPPMA 30	Vincent RAVEL	présent
		FDPPMA 26	Jean-Claude MONNET	Pouvoir à Luc Rossi
		FDPPMA 13	Luc ROSSI	présent
<b>Pêcheurs professionnels en eau douce : Associations de pêche professionnelle (4)</b>	4 représentants des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce	AAIPPED des Lacs Alpains	Jean-Bernard BUISSON	
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Nicolas COURBIS	présent
		AAIPPED Rhône-Aval-Méditerranée	Jean-Luc FONTAINE	pouvoir à Nicolas Courbis
		AAIPPED Saône, Doubs et Haut-Rhône	Florestan GIROUD	présent
<b>Marins-pêcheurs professionnels (3)</b>	3 représentants des marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer Désignés par le président du CNPMEM sur proposition du CRPM	CRPMEM PACA	Jean Claude BENOIT	présent
		CRPM Occitanie	Bernard PEREZ	
		CNPMEM	Gérard ROMITI	
<b>Propriétaire riverain (1) : conservatoire du littoral PACA</b>	Désigné par le préfet de région, président du COGEPOMI	Conservatoire du littoral, délégation de rivages Languedoc-Roussillon	Délégué LR Cédric BOHUN	Pouvoir à Luc Rossi
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)</b>	Désignés par leur assemblée respective (facultatif) mais voix délibératives	Conseil départemental 13	M. Yves VIDAL	présent
		Conseil départemental 34	Mme Jacqueline MARKOVIC	présente
<b>CONSEIL REGIONAL (2)</b>		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	M. Xavier ODO	
		Conseil régional PACA	M.Christophe MADROLLE	
<b>A titre consultatif</b>	<b>OFB</b>	OFB, délégué régional	Jacques DUMEZ	Pascal Roche Yvan Falatas Anne Jouhannaud-Trusson
<b>A titre consultatif</b>	<b>IFREMER</b>	IFREMER	Christophe Brach-Papa	
<b>A titre consultatif</b>	<b>RRGMA</b>	Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques en PACA	Corinne ROHELLY	présente
<b>Personnes qualifiées de la Commission technique (CT) du COGEPOMI</b>	Non fixées par les textes	EDF	Céline BARBIERO	présente
		CNR	Eric Divet Marie Baerez	Thomas Pollin
		MRM	Pierre CAMPTON	présent
		Agence de l'eau	Hélène MICHAUX	